

# WARAA

CMJN

## Les Vainqueurs

Dossier enquête (suite et fin)  
Rôle des conseils d'administration  
dans le succès ou la faillite des  
entreprises publiques P2

Hebdomadaire Togolais d'Informations et d'Analyses 27 Mars 2014 N° 023 - Prix 250 F CFA

**Grogne au sein de l'Alliance Nationale pour le Changement**  
**Les conducteurs de taxi moto dénoncent les mensonges et la cupidité de Fabre** P7



**Démolitions des bâtiments dans le canton de Sagbado**  
**L'Etat reprend ses réserves** P3



**Des mensonges intolérables :**  
**«Le candidat à rien» Zeus AJAVON s'en prend à la société des postes pour illustrer son combat politique** P2

**Vulgarisation de l'Accord de Partenariat Economique entre UE et la CEDEAO**  
**Les hommes des médias et les acteurs de la société civile éclairés sur l'évolution de l'APE** P6



**Ministère de la santé :**  
**Ahoomey-Zunu au secours de la CAMEG-Togo**



**«Les formations sanitaires publiques et les programmes spécifiques du ministère chargé de la santé doivent s'approvisionner prioritairement auprès de la CAMEG-TOGO»** P4  
**Présidentielle de 2015**

**La N.J.S.P.F proclame Faure Gnassingbé comme le «candidat de la jeunesse et du peuple»** P7



# Des mensonges intolérables : «Le candidat à rien» Zeus AJAVON s'en prend à la société des postes pour illustrer son combat politique

Au cours d'une émission sur une radio de la place le lundi dernier, le coordinateur du Collectif Sauvons le Togo (CST) invité pour faire le « **one man show** » sur sa nomination comme conseil à la CPI s'est une fois encore illustré dans son sport favori qui est celui

de noircir le Togo et ses institutions. Ainsi au cours de cette émission « **le candidat à rien** », Maître Zeus AJAVON a subtilement écorné la Société des Postes du Togo (SPT) en jetant le discrédit sur cette société qui malgré l'avènement de l'internet

a su se repositionner et éviter la faillite. Il disait en substance n'avoir pas convoqué son dossier de candidature à la Cour Pénale Internationale (CPI) par SPT car ce dossier ne devait jamais aboutir compte tenu, d'après lui, des pratiques peu orthodoxes en



son admission comme avocat conseil à la CPI ? Maître Zeus AJAVON déclare, que les victimes des différents dossiers au Togo trouveront en lui le canal idéal pour faire aboutir leurs plaintes. Encore un mensonge, comme si la cour en l'absence d'un avocat conseil originaire du Togo, les dossiers en provenance de ce pays ne devraient jamais aboutir. Et que dire de tous les autres avocats même non inscrits au conseil, ne peuvent pas conduire les dossiers des plaignants ? Avant Zeus AJAVON s'était Gil Benoît AFANGBEDJI qui s'était égosillé de sa nomination à la CPI mais à ce jour les retombées sont rares comme les larmes d'un crocodile.

Il n'est pas interdit de faire son auto promotion ou sa propre publicité, mais ce qui est interdit, c'est de véhiculer des contres vérités pour servir un combat politique qu'on tente tout le temps de nier.

vigueur à la poste. Il explique aux naïfs qu'à partir du territoire togolais les courriers sortent difficilement à cause des pressions politiques. Il y a des vérités qu'on cache difficilement. Même si la poste viole le secret du courrier pour justifier son choix d'expédier son dossier de candidature à partir d'Abouja, « **le candidat à rien** » ne sait-il pas qu'il pouvait envoyer son dossier par DHL à partir du territoire togolais ? Qu'il nous dise peut être qu'il a profité du billet d'avion dans le dossier Kpatcha GNASSINGBE pour glisser opportunément son dossier à partir du Nigéria.

A la question : quelles retombées pour le Togo et les togolais pour

SENA LE LIBRE PENSEUR

## Dossier enquête (suite et fin) Rôle des conseils d'administration dans le succès ou la faillite des entreprises publiques

Dans nos précédentes parutions nous avons parlé de la constitution juridique des entreprises publiques. Aujourd'hui nous évoquons les attributions du directeur général de même que celles du conseil d'administration.

### III - Direction de l'entreprise publique

L'article 26 de la loi N° 90-26 du 04 décembre 1990 dispose : « la direction de l'entreprise publique est assurée par un directeur général nommé et révoqué par le conseil d'administration.

Nul ne peut être à la fois directeur général d'une société d'Etat et membre du conseil de

surveillance.

Le directeur général, par délégation du conseil d'Administration (CA), représente l'Entreprise publique en justice et vis-à-vis des tiers.

Il engage l'entreprise dans les limites de l'objet social et de ses propres attributions définies par les statuts.

Le directeur général d'une entreprise publique peut être assisté d'un adjoint qui le sup-

plée de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement. Cet adjoint est nommé et révoqué par le conseil d'administration sur proposition du directeur général (art. 27). Afin d'améliorer la communication, et la participation dans l'entreprise et pour une meilleure coordination des activités, il peut être institué au sein de l'entreprise publique un co-

Suite à la p 5

Siège : Derrière EPP Kélégougan  
Tél : 90-02-52-45 / 22-35-81-95  
E-mail : micheltchadja@yahoo.fr  
c/s Casier N° 087. 13BP152  
LOME-TOGO

**DIRECTEUR DE PUBLICATION**

Michel Yao TCHADJA  
(alias Ezi Akoma)  
Cel : 90-02-52-45 / 22-32-92-57

**SECRÉTAIRE DE REDACTION**

AGBEDANOU Essivi

**REDACTION**

EZI Akoma  
W. Maléki  
Achile

**INFOGRAPHISTE**

Pamphile S. NUMENYA

**IMPRIMERIE**

Service Action  
00228 22-61-35-60  
Tirage : 3.000 Exemplaires  
Récépissé N° 0471/29/05/13/HAAC

**Annonces et pubs :  
appelez le 90-02-52-45**

**Retrouvez  
votre journal  
WARAA  
Les Vainqueurs  
chaque jeudi  
dans les kiosques**

### Numéros Utiles

CHU Tokoin : 22-21-25-01  
CHU Campus : 22-25-77-68  
22-25-47-39

22-25-78-08

Commissariat Central : 22-21-28-71  
Sûreté Nationale : 22-22-21-21  
Pompiers : 118 ou 22-21-67-06  
Gendarmerie (Secours et assistance)  
172 ou 22-22-21-39  
Police secours 117

# 5<sup>e</sup> anniversaire de la N.J.S.P.F

## Une caravane suivie de la remise de 3000 actes de naissance aux enfants ont marqué l'événement à Lomé



Remise des actes de naissance aux enfants

La Nouvelle Jeunesse pour le Soutien au Président Faure N.J.S.P.F est en pleine célébration de ses 5 ans d'existence. Le thème retenu pour cette célébration est « responsabilité citoyenne et patriotisme de la jeunesse pour la sauvegarde des acquis démocratiques et socio-économiques du président Faure ». Le samedi 22 mars dernier, les militants de cette association se sont réunis à Lomé pour faire le bilan des activités, remettre des actes de naissances aux élèves puis mettre

sur pied un nouveau bureau de l'association. Créée depuis 2009, la N.J.S.P.F même avec les difficultés de mobilisation de ressources a fait plusieurs activités qui ont donné de bons résultats tangibles aujourd'hui. Elle a activement milité dans la création d'une nouvelle formation politique, Union pour la République, par le Président Faure. Formation politique dans laquelle toutes les personnes qui partagent la vision du Chef de l'Etat vont se rassembler. C'est désormais

chose faite avec la création de UNIR qui déjà à sa première sortie électorale a fait un résultat impressionnant avec ses 62 députés au parlement. Au cours de la première campagne « **pas un enfant sans acte de naissance d'ici 2017 au Togo** », la N.J.S.P.F a

leur permettre d'obtenir leur Certificat de Nationalité Togolaise afin de faciliter les formalités d'accès aux études supérieures. C'est environ 10000 actes d'état civil et certificats de nationalité en deux ans. Il faut aussi mettre à l'actif de cette association le sou-

POUKN, le grand problème aujourd'hui face à la démographie galopante est le chômage mais la jeunesse peut encore croire à un lendemain prometteur. Ce bilan satisfaisant galvanise alors la N.J.S.P.F à poursuivre ses actions. Elle a alors débuté la deuxième campagne de remise des actes de naissance à 3000 enfants du CP1 au CE1 sur le plan national. Elle Compte alors continuer son combat pour que tous les enfants sur le plan national obtiennent leur acte de naissance. Il y a également eu la présentation du nouveau bureau de cette association aux militants. Le nouveau bureau est composé de 15 membres dirigés par le Président M. Noël DE POUKN qui entame là un second mandat. Notons que dans la matinée une caravane a traversé plusieurs quartiers de la capitale.

Jack NUKUNU



Caravane NJSPPF à Lomé

distribué plus de 6000 actes de naissance aux élèves du CP1 au CE1. Elle a également appuyé certains élèves de la classe de terminale de toutes les régions pour

tien au système éducatif à travers le don de tables-bancs aux écoles et d'autres actions humanitaires. A entendre le Président de cette association M. Noël DE

# Démolitions des bâtiments dans le canton de Sagbado

## L'Etat reprend ses réserves

Le vendredi 21 mars dernier, certains habitants de Sagbado, Yokô Copégan et Lankouvi n'ont eu que leurs yeux pour pleurer après le passage des bulldozers qui ont tout détruit sur leur passage. Ces habitants ont en effet construit leurs maisons sur des réserves administratives. Après une mise en demeure officiellement notifiée à ces occupants illégaux leur demandant de quitter les lieux jusqu'au 30 janvier dernier, c'est finalement avec surprise qu'ils ont été délogés la semaine dernière.

D'après les explications du Directeur des affaires domaniales et cadastrales, M. ABBI Toyi, les réserves administratives ont été constituées dans le canton de Sagbado depuis 1983. Selon M. DZANYI Yaovi Serina, chef section de la propriété foncière chargé de la



sauegarde des réserves administratives dans la préfecture du Golfe, sa section ayant remarqué depuis 1998 des débuts de construction sur la réserve de Yokô copégan, zone la plus affectée par la démolition, a invité

les acquéreurs et la collectivité à la préfecture pour leur signifier qu'ils sont sur une zone irrégulière. En 2009, l'Etat a pris soin d'installer les panneaux pour prévenir tout le monde de sa main mise sur les réserves de ce



Les bagages d'un occupant illégal obligé de quitter les lieux

canton. Bien avant la démolition, ces occupants illégaux ont été avertis. « Notre dernière mise en demeure officielle par les soins du maître Péléi date du 15 janvier dernier avec délai d'évacuation de 15 jours mais ils sont tou-

jours là, largement deux mois après. », a affirmé M. ABBI Toyi. Selon certaines sources, ils ont été rassurés par les vendeurs arnaqueurs que, dès que l'Etat constate que la réserve est déjà occupée par

Suite à la p 6 3

# Ministère de la santé : Ahoomey-Zunu au secours de la CAMEG-Togo

**«les formations sanitaires publiques et les programmes spécifiques du ministère chargé de la santé doivent s'approvisionner prioritairement auprès de la CAMEG-TOGO»**

Depuis un certain temps, la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Génériques du Togo (CAMEG-TOGO) traverse une crise grave provoquée par le désir de la directrice générale Assih Mamessilé d'envoyer à la maison 49 agents. Votre journal était descendu à la CAMEG-TOGO à la rencontre de certains agents pour comprendre le fond du dossier.

D'après les informations dignes de foi, les 49 agents (cadres, agents de maîtrise, et agents d'exécution confondus) proviennent tous de l'ex-Togo Pharma. Assih Mamessilé nommée le 11 février 2004 est venue trouver ce personnel de Togo Pharma recruté par son prédécesseur Pakayi Sato.

Ayant constaté que le personnel est insuffisant et d'un niveau assez bas, elle a procédé par appel à candidature pour recruter beaucoup de cadres d'un haut niveau espérant relancer les activités. Mais, au lieu que le chiffre d'affaires augmente grâce à la venue des grands diplômés, on a assisté plutôt à la dégringolade de celui-ci. Le chiffre d'affaires en 2012 était même inférieur à celui qu'elle est venue trouver il y a dix ans.

Face à la baisse constante du chiffre d'affaires, elle trouve que la solution, c'est de renvoyer les agents qu'elle est venue trouver. Le seul reproche qu'on leur fait, c'est d'être vieux et d'avoir des petits diplômes. Ces derniers rétorquent que malgré leurs âges avancés et leurs



petits diplômés, ils gèrent mieux que l'effectif recruté par la directrice et qui a fait plonger le chiffre d'affaires.

Le dossier se trouve actuellement entre les mains de l'inspection du travail qui doit valider ou non ce plan de licenciement discriminatoire. Dans un mémorandum envoyé aux autorités, les syndicalistes ont fait

savoir que la chute de la CAMEG provient du refus des formations sanitaires publiques de s'approvisionner à la CAMEG-TOGO alors que cette dernière a été créée pour servir les médicaments génériques aux structures de santé de l'Etat. Après investigations par les services de la primature, Ahoomey-Zunu trouve que les syn-

dicalistes ont parfaitement raison. Ainsi, a-t-il décidé par arrêté N° 022/2014/MS/CAB/DGS/DPLET fixant les modalités de l'approvisionnement en produits pharmaceutiques des formations sanitaires publiques, ce qui suit : Article 3 : «les formations sanitaires publiques et les programmes spécifiques du ministère chargé de la santé doivent s'approvisionner prioritairement auprès de la CAMEG-TOGO».

Par cet arrêté du 12 mars 2014, le premier ministre veut s'attaquer à la racine du mal car la CAMEG-Togo ne pourrait jamais se relever si les formations sanitaires publiques continuaient à boycotter cette structure.

La Rédaction

## Renforcement du partenariat entre le gouvernement togolais et le groupe médical japonais Tokushukai : Un centre d'hémodialyse mis à la disposition du CHU Sylvanus Olympio

Le centre d'hémodialyse inauguré le Mardi 25 Mars 2014 est le fruit d'un partenariat public-privé entre le Gouvernement togolais et le Groupe médical japonais Tokushukai.

Le Groupe Médical Tokushukai a été créé en 1972 par le Docteur Torao TOKUDA. Il est à ce jour le plus grand groupe médical au Japon, le troisième plus grand groupe au monde. N° 23 - Jeudi 27 Mars - 2014

A ce jour, le Groupe médical Tokushukai dispose de :

- Soixante sept (67) hôpitaux dont soixante six (66) à travers le Japon et un (1) à Sofia en Bulgarie ;
- Cinquante (50) cliniques spécialisées ;
- Cinquante (50) centres de santé ;
- Quatre vingt quinze (95) centres de consultation gériatrique et d'ins-



titutions à vocation sociale.

Les origines du partenariat remontent aux premiers contacts entre le Chargé d'Affaires du

Togo au Japon et le Docteur Milanga MAWANATAMBWE, Représentant pour l'Afrique au sein dudit groupe en Avril 2011.

S'en est suivi, en Novembre 2011, une visite d'une délégation du Ministère de la santé conduite par le Professeur

# Renforcement du partenariat entre le gouvernement togolais et le groupe médical japonais Tokushukai : **Un centre d'hémodialyse mis à la disposition du CHU Sylvanus Olympio**

*Suite de la p 4*

Charles Kondi AGBA, Ministre de la santé d'alors. Cette visite donna lieu à la formalisation du partenariat à la faveur de l'accord signé entre le Ministre et le Docteur Tokuda, fondateur du groupe.

Conformément aux dispositions contenues dans l'accord :

- le groupe médical Tokushukai a accueilli et formé, au Japon, des

stagiaires togolais en Février 2012, dans les domaines de la maintenance des appareils et de la gestion d'un centre de dialyse ;

- le Gouvernement togolais a procédé à la construction et à la mise à disposition en Septembre 2013, du nouveau bâtiment objet de la cérémonie d'inauguration. Il est à noter que la construction de ce bâtiment a été possible grâce à la

mobilisation du secteur privé togolais.

En effet, grâce à la mobilisation de divers partenaires une enveloppe totale de 102. 700.000 FCFA a été mise à disposition.

Les partenaires privés togolais ayant soutenu le Gouvernement dans la réalisation de ce projet sont : Afric Industry, MIDNIGHT SUN, la LONATO et la CEET.

- L'équipement du centre d'hémodialyse a été

financé par le groupe médical Tokushukai. Au total onze (11) appareils de dialyse ont été offerts pour un montant total estimé à 500.000 dollars soit environ 250.000.000 de francs CFA.

Outre la coopération dans le domaine de l'hémodialyse il est à noter qu'en Mars 2013, l'Ambassade du Togo au Japon a réceptionné, pour le compte du Ministère de la santé, un don de

quatre milles (4000) pièces de petits instruments de chirurgie (ciseaux, spencer, foceps, clamps, babkok, pince mikulicz, needle) pour un coût total estimé à 75.000 dollars soit environ 37.000.000 de francs CFA. Cette coopération doit être renforcée et étendue à d'autres institutions pour le bien être des populations togolaises dont les besoins sont immenses.

*La Rédaction*

## **Dossier enquête (suite et fin)** **Rôle des conseils d'administration dans le succès ou la faillite des entreprises publiques**

*Suite de la p 2*

mité de direction composé des directeurs ou responsables de départements ou de services.

Ce comité est présidé par le directeur général.

Les règles de fonctionnement dudit comité sont déterminées par le règlement intérieur de l'entreprise (art. 28).

Après avoir parcouru les différents organes d'une entreprise publique, on se rend compte que le conseil d'administration est le véritable organe de gestion de l'entreprise. C'est sur lui que repose le sort de l'entreprise. De son efficacité ou non dépend le progrès ou la faillite de l'entreprise publique.

Dans le cas des sociétés privées ou des sociétés d'économie mixte, les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Le directeur général est placé par les plus gros actionnaires. Ces actionnaires exercent en

permanence une vigilance accrue sur la gestion du directeur général afin que prospère leur business. Les cas de mauvaise gestion sont ainsi rares.

La mauvaise gestion est en revanche le lot quotidien dans les entreprises publiques (ou l'Etat détient la totalité des actions).

Les raisons de la fragilité de nos entreprises publiques

Avant la loi du 04 décembre 1990 promulguée par le décret N° 91-197 du 16 août 1991 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques, les directeurs généraux de ces entreprises étaient nommés par décret pris en conseil des ministres par le président de la république. Tous les directeurs généraux étaient directement sous l'œil du chef de l'Etat par le biais de l'inspection générale

d'Etat qui faisait des contrôles périodiques (annuels et inopinés) sur la gestion de ces entreprises et rendait compte au chef de l'Etat sans intermédiaire. Les directeurs généraux vivaient dans la hantise d'une descente de l'inspection générale d'Etat dans leur entreprise. A cause de cela, la gestion était à peu près correcte. Cette situation permettait aux entreprises publiques de faire des bénéfices pour apporter un plus au budget de l'Etat en même temps qu'elles créaient beaucoup d'emplois. Au Sénégal, par exemple, les directeurs généraux des entreprises publiques sont toujours nommés par décret pris en conseil des ministres.

Avec la loi 90-26 du 04 décembre 1990, le directeur général de l'entreprise publique n'est pas nommé par décret mais élu par un conseil d'administration. Ce conseil d'administra-

tion est composé de personnalités (la plupart des fonctionnaires) nommés par un groupe de ministres qui forment le conseil de surveillance. Le directeur général rend compte au conseil d'administration, ce dernier rend compte au comité de surveillance lequel peut porter le problème d'une entreprise au chef de l'Etat s'il y a nécessité. On a donc éloigné carrément la gestion de l'entreprise publique de l'œil du chef de l'Etat qui seul peut sanctionner en cas de manquement.

Très souvent, les fonctionnaires nommés comme administrateurs dans les entreprises publiques se présentent comme des nécessiteux devant le directeur général. Le bas salaire de la fonction publique est compensé par les jetons de présence, véritables gilets de secours. Certains administrateurs multiplient les réunions des conseils d'adminis-

tration pour bénéficier des jetons de présence afin de joindre les deux bouts. D'autres mendent régulièrement les bons de carburant auprès du directeur général.

Dans ces conditions comment peuvent-ils contrôler la gestion de ces entreprises ? Non seulement ils ne sont pas actionnaires, mais aussi ils sont du fait de leur précarité, très faible face au tout puissant directeur général.

Le résultat de tout ça c'est l'inefficacité des conseils d'administration. Cette inefficacité conduit la plupart des entreprises publiques à la faillite. Elles n'apportent pas de contribution au budget de l'Etat et pire elles procèdent aux réductions des effectifs mettant à mal les efforts du gouvernement dans la lutte contre la pauvreté et le chômage.

W. Maléki

## Vulgarisation de l'Accord de Partenariat Economique entre UE et la CEDEAO

# Les hommes des médias et les acteurs de la société civile éclairés sur l'évolution de l'APE

Un atelier d'information a réuni les experts de la CEDEAO, les hommes des médias et les acteurs de la société civile mardi à Lomé. Organisé par le Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, il était question au cours de cet atelier d'expliquer aux participants l'évolution des Accords de Partenariat Economique (APE) entre l'Union Européenne et les pays de la CEDEAO.

L'APE est le nouveau type d'accord commercial que les régions ACP sont en train de négocier avec l'Union Européenne. Cet accord va régir les actions commerciales futures entre ces deux parties. Il redéfinit également la coopération pour le financement du développement entre l'Afrique de l'Ouest et l'UE. L'accord de Cotonou du 23 juin 2000 a modifié le régime commercial asymétrique ou unilatéral entre les ACP et l'UE. Il a alors instauré un accord de libre-échange entre les deux parties induisant donc à l'ouverture réciproque des marchés. « L'APE offre la possibilité de libéraliser un certain nombre de produits essentiellement classés dans la catégorie des équipements



qui peuvent être utilisés pour la production, des matières premières qui entrent également dans la production des produits finis », a expliqué M. Antoine AGBADOME, Conseiller régional en politiques commerciales à la commission de la CEDEAO. Pour lui, ces produits libéralisés vont concourir à l'amélioration de la compétitivité. Il revient alors aux opérateurs économiques de la région de travailler davantage à améliorer la qualité de leurs produits pour pouvoir satisfaire le marché intérieur et saisir les opportunités d'exportation. L'autre avantage est que les produits importés peuvent revenir moins chers, ce qui pourra alors contribuer à l'amélioration des conditions

de vie des populations. Les négociations devant conduire à l'élaboration des textes de l'APE et sa signature ont connu des blocages en 2011 mais les Chefs d'Etat de la CEDEAO le 25 octobre 2013 ont donné des directives claires pour aller à la conclusion de ces négociations. Aujourd'hui, l'Afrique de l'Ouest et l'Union Européenne se sont finalement entendues sur les différents aspects de cet accord et un consensus global est soumis à l'appréciation des Etats. Le Conseil Ministériel de suivi composé des ministres du commerce et des finances des Etats le 17



février dernier à Dakar a tenu une réunion pour évaluer le niveau de consensus. Ce même exercice a débuté hier par le Conseil des Ministres de la CEDEAO. Les résultats obtenus vont alors passer au sommet des Chefs d'Etat puis il leur reviendra de décider enfin si l'Afrique de l'Ouest est satisfaite des résultats et voir si elle est prête de signer cet accord et de sa mise en œuvre. L'accord APE concerne pour le moment le commerce des marchandises. Il pourra également s'étendre au commerce des services et à d'autres questions liées au commerce. Son financement se fera à travers le Programme APE pour le

Développement (PAPED). C'est une somme de 6,5 milliards d'euros qui sera débloquée pour le premier quinquennat de l'APE. Les acteurs de la société civile à l'instar de l'association des Conseils Chrétiens et Eglises de l'Afrique de l'Ouest au départ étaient contre le processus APE et la manière dont il est conduit. Mais avec les explications des experts, ils ont compris le bien fondé d'un tel accord. Toutefois, ils veillent aux grains pour que sa mise en œuvre ne soit pas suicidaire pour les pays africains.

A. Fic

## Démolitions des bâtiments dans le canton de Sagbado

# L'Etat reprend ses réserves

Suite de la p 3

plusieurs personnes, il laisse passer. Dans cette logique ils n'ont pas eu la lucidité de quitter les lieux avant le coup de force de l'Etat. C'est dans la précipitation qu'ils ont pu sortir leurs bagages et autres biens.

L'Etat ne retire pas ses réserves pour faire du mal aux occupants. Il a en effet besoin des terres pour faire des réalisations d'intérêts publics. A Yokoè Kopégan par exemple, la réserve devait abriter un marché et une gare routière mais avec les besoins de l'heure, l'Etat a donné la priorité à la construction d'une école primaire avant d'autres réalisations. L'Etat a également besoin d'espace pour réinstaller les expropriés de la zone de Avedji et Léo 2000, construire des marchés mo-



Une école publique en gestation sur la réserve

dernes pour les populations et d'autres infrastructures. Laisser des gens construire dans des réserves administratives, c'est simplement encourager l'impunité et l'escroquerie des collectivités. Les populations doivent alors coopérer avec les structures de l'Etat et dénoncer les fraudeurs. Pour ne pas voir l'effort de toute une vie

tombé à l'eau, toute personne qui compte acheter une parcelle de terre doit donc se renseigner auprès des services techniques, de l'urbanisme, de la direction des affaires domaniales et cadastrales et de la préfecture. Après la démolition des habitations dans les réserves de Sagbado 2,75



Une maison en pleine démolition

hectares, Yokoè Kopégan plus de 5 hectares et Lankouvi 3 hectares, l'Etat par le biais de la Direction des Affaires Domaniales et Cadastreales compte retirer d'autres réserves toujours dans ce canton, les démarches légales sont

déjà entamées avec les occupants. Ils pourront, pour éviter une surprise de dernière heure, vider d'ores et déjà les lieux avant une éventuelle démolition.

Jack NUKUNU

# Grogne au sein de l'Alliance Nationale pour le Changement Les conducteurs de taxi moto dénoncent les mensonges et la cupidité de Fabre

Les dernières évolutions de l'actualité politique, l'affaire des 240 millions et la rencontre Fabre-Faure précisément n'ont pas laissé indifférent certains jeunes militants de premières heures de l'ANC. L'amour que ces militants avaient pour le parti de Jean Pierre Fabre depuis 2010 s'est complètement dégradé. Ils se sont alors regroupés en association dénommée « Association des conducteurs de taxi-moto (zémidjan) mécontents de l'ANC ». Le samedi dernier, cette association a exprimé ouvertement son mécontentement à travers une caravane de protestation et de dénonciation dans certaines rues de Lomé. L'association des zémidjans mécontents de l'ANC reprochent à Fabre sa cupidité et ses promesses qui il n'a jamais tenues. « **Tous les samedis, tu nous promets le pouvoir pour la semaine**



**suivante, après 4 ans de marche, nous ne l'avons toujours pas. Mais toi, tu as empêché sans rien nous dire 240 000 000 FCFA avec tes amis malhonnêtes comme toi.** », peut-on lire dans un communiqué signé des mains de M. Kodjovi COCO, président de cette association. Elle est allée loin pour rompre définitivement ses liens avec l'ANC qu'elle qualifie de « **L'Alliance Natio-**

**nale des Corrompus** ». Pour elle, la lutte pour l'alternance au Togo peut continuer sans l'ANC. Les leaders de l'ANC ont pensé jouer avec leurs militants. Quand ils ont obtenu gracieusement les 240 millions, ils n'ont même pas eu l'honnêteté de remercier leurs militants qui depuis des mois ont bravé le chaud soleil et parfois des répressions pour réclamer une issue favorable

dans l'affaire des neuf débütés virés de l'Assemblée Nationale. Certains responsables de ce parti ont même eu la maladresse de dire à la presse que l'affaire des 240 millions ne la concerne pas. Jean Pierre Fabre après avoir insulté l'UFC pendant 4 ans pour avoir fait partie du gouvernement de large ouverture est lui-même allé rencontrer Faure Gnassingbé qu'il ne

considère pas comme le Président de la République. Le peuple togolais est assez intelligent pour lire entre les lignes les faits et gestes de ses hommes politiques. La sortie des conducteurs de taxi moto laisse donc entrevoir un malaise qui pourra vider l'ANC de ses militants. Pour rappel, une femme avait au cours d'une marche de samedi dénoncé ouvertement l'inefficacité des marches. Depuis ce temps les leaders de l'ANC n'ont rien fait pour mériter la confiance des marcheurs. Les conséquences corrigent mieux que les conseils dit-on. Les leaders de l'ANC doivent alors revoir leur manière de faire la politique avant la présidentielle de 2015 au risque de se trouver avec un résultat lamentable.

Jack NUKUNU

## Apparition du virus Ebola en Guinée Conakry : L'Afrique de l'Ouest craint une propagation du virus

L'OMS met en avant nombre de « cas suspect » dans les pays limitrophes avec la Guinée où l'infection à Ebola a été formellement détectée en premier. Elle reste pour le moment « circonscrite » dans ce pays alors que les autres de la région se mettent sur le pied de guerre pour prévenir l'avancé du virus.



Un cas de malade atteint de virus d'Ebola

annoncé que le test pour le virus Ebola était négatif pour cet individu. Des cas suspects ont aussi été signalés, ce lundi, en Sierra Leone. « Nous avons été informés de cas suspects dans le district de Kambia (nord), à la frontière avec la Guinée », ainsi que dans l'est du pays, selon le médecin chef et responsable au ministère de la Santé, Brima Kargbo. Le Liberia faisait état, le même jour, de six cas suspects dont cinq étaient déjà décédés. « **Il y a des maladies qui peuvent avoir comme résultat les mêmes symptômes** »

Le porte-parole de l'OMS, Tarik Jasarevic, déclarait aussi récemment qu'il fallait se méfier des mauvaises interprétations : « On parle de cas suspects tant que ce n'est pas confirmé car il y a des maladies qui peuvent avoir comme résultat les mêmes symptômes ». « Ce qui est important au-delà des chiffres, c'est de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour contenir cette épidémie et pour

qu'il n'y ait justement pas une transmission au-delà des frontières ou au-delà de la région qui a été affectée à en premier lieu » précise-t-il.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que le message est passé auprès des pays voisins de la Guinée. Au Sénégal, le directeur de la Prévention au ministère de la Santé et de l'Action sociale, El Hadji Mamadou Ndiaye, indiquait, ce samedi : « nous avons réactivé notre système de surveillance épidémiologique, au niveau de l'ensemble du territoire du Sénégal, de manière permanente ». De leur côté, le gouvernement du Mali a pris la peine, ce lundi, de préciser qu'aucune personne suspectée d'avoir contracté ce virus n'a été signalée.

La Côte d'Ivoire a indiqué avoir créé un poste avancé de coordination à l'ouest, région frontalière avec la Guinée, pendant que le ministère de la Santé en Gambie annonçait : « nous suivons de près la situation et nous avons déjà mis en place nos plans. L'équipe est pleinement équipée pour gérer la situation professionnellement, en cas de tout signe d'une épidémie ».

Les gouvernements de la région veulent éviter que la panique s'empare des populations. Le virus Ebola a été identifié en 1976 pour la première fois au Soudan et en République Démocratique du Congo. Il existe cinq espèces différentes de cette fièvre hémorragique foudroyante plus ou moins létale. La transmission s'effectue par contact avec le sang, les liquides biologiques ou autres tissus infectés ou lors de la manipulation d'animaux sauvages.

afrik

## Présidentielle de 2015 La N.J.S.P.F proclame Faure Gnassingbé comme le « candidat de la jeunesse et du peuple »

A un an de l'élection présidentielle, les voix s'élèvent déjà pour demander au Président Faure de se repositionner en 2015. Le Président de la N.J.S.P.F, M. Noël DE POUKN, dans son discours samedi dernier a ouvertement déclaré que l'homme de la situation n'est personne d'autre que le président Faure Gnassingbé.

Pour M. Noël DE POUKN, sortir définitivement le pays de troubles socio-politiques, relancer l'économie nationale, promouvoir la bonne gouvernance et jeter les bases d'une croissance durable sont entre autres les nobles objectifs du président Faure. Le président fait déjà ses preuves et mérite d'être reconduit en 2015. « ... *Le seul homme qui incarne toutes les aspirations profondes et légitimes des togolais et des togolaises reste et demeure incontestablement le président de la république, son excellence M. Faure Essozimna Gnassingbé. Oui ! Il a fait*



*ses preuves. Il a mérité la confiance du peuple et il le méritera toujours. Permettez-moi donc de proclamer du haut de cette tribune que le candidat de la jeunesse, le candidat du peuple en 2015 est et reste son excellence M. Faure Essozimna Gnassingbé...* », a-t-il affirmé.

Pendant que des militants de l'ANC élèvent leurs voix pour dénoncer la démagogie et la cupidité du chef de file de l'opposition Jean Pierre Fabre, d'autres voix à l'instar de la N.J.S.P.F font les éloges de la gestion du pays par Faure Gnassingbé et soutiennent fortement sa candidature en 2015.

Jack NUKUNU

Le virus Ebola fait peur aux différents pays d'Afrique de l'Ouest qui se mobilisent. Ils craignent une propagation rapide. L'information sur la présence du virus en Guinée s'est propagée telle une traînée de poudre dans la région, alors que la confirmation de la présence de cette maladie dans le sud du pays a été faite samedi dernier par un laboratoire lyonnais, en France. Les certitudes sont rares sur l'état de diffusion du virus.

### Seulement 13 cas de décès ont été confirmés par l'OMS

Seulement 13 cas de décès ont été confirmés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) à ce jour, selon RFI. Une intervention d'urgence a été lancée dès samedi par l'ONG Médecins sans frontières (MSF). Le ministère de la Santé a contredit, ce lundi, l'information de l'UNICEF - Le Fonds des Nations unies pour l'enfance - affirmant que « l'épidémie ne touche pas la capitale, Conakry », et reste « relativement circonscrite ».

Un hôpital du Canada avait même déclaré ce lundi qu'une personne en provenance de Guinée pourrait avoir été infectée par cette fièvre hémorragique foudroyante. L'information est démentie, ce mardi, par un porte-parole du ministère de la Santé du pays qui a

# Accord de partenariat économique entre l'Afrique de l'ouest et l'Union Européenne :

## Construire des liens économiques et commerciaux basés sur des objectifs et principes précis

*S'appuyant sur l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou le 23 juin 2000 et révisé à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010, et tenant compte d'une part, des liens existants entre l'Union Européenne, ses Etats membres et la Région Afrique de l'ouest et, d'autre part, les valeurs qui leur sont communes, l'Union Européenne et l'Afrique de l'ouest ont convenu de renforcer leur lien étroits et instaurer des relations durables fondées sur le partenariat, le développement et la solidarité. Il paraît donc nécessaire de promouvoir le progrès économique et social des populations en tenant compte des exigences en matière de développement durable et de protection de l'environnement, renforcer l'intégration entre les Etats de l'Afrique de l'ouest ainsi que les relations euro-africaines. Pour réaliser leurs ambitions communes, les deux parties se sont fixées des objectifs et principes précis à savoir*

### Les objectifs

\* Etablir un partenariat économique et commercial visant à réaliser une croissance économique rapide, soutenue et créatrice d'emplois, à réduire puis à éradiquer la pauvreté, à relever les niveaux de vie, réaliser le plein emploi, diversifier les économies, accroître le revenu réel et la production, d'une manière compatible avec les besoins de la région AO et prenant en compte les différents niveaux de développement économique des Parties ;

\* Promouvoir l'intégration régionale, la coopération économique et la bonne gouvernance économique dans la région Afrique de l'Ouest ;

\* Accroître le commerce intra-régional et favoriser l'édification d'un marché régional unifié et efficient en Afrique de l'Ouest ;

\* Contribuer à l'intégration harmonieuse et progressive de la région AO dans l'économie mondiale, en conformité avec ses choix politiques, ses priorités et ses stratégies de développement ;\* Renforcer les relations économiques et commerciales entre les Parties sur une base de solidarité et d'intérêts mutuels, en conformité avec les

obligations de l'OMC, et prenant en compte l'important différentiel de compétitivité entre les deux régions.

Aux fins de réaliser les objectifs visés, les deux parties s'engagent également à :

- Favoriser une amélioration de la capacité d'offre et de la compétitivité des secteurs de production de la région AO ;

- Renforcer les capacités de la région AO en matière de politiques commerciales et sur les règles liées au commerce ;

- Contribuer à la mise en oeuvre effective des engagements pris par les Parties dans les enceintes internationales en matière de développement durable, de financement du développement, de renforcement du rôle du commerce dans le développement, d'accroissement du volume et de l'efficacité de l'aide ;

- Etablir et mettre en oeuvre un cadre réglementaire régional efficace, prévisible et transparent dans la région Afrique de l'Ouest, en vue de promouvoir l'investissement, le développement du secteur privé ouest-africain, le dialogue Public/Privé, le partenariat entre secteurs

privés AO/UE ;

- Etablir un cadre efficace, prévisible et transparent pour les mesures de coopération permettant de promouvoir les objectifs du présent accord y compris le programme APE pour le développement et des dispositions concernant sa mise en oeuvre ;

- Procéder à une libéralisation progressive et asymétrique des échanges entre elles et à renforcer la coopération dans les secteurs concernant le commerce des marchandises et des services.

### Principes

\* L'APE a pour fondement les principes et les éléments essentiels de l'Accord de Cotonou, tels qu'énoncés dans les articles 2, 9, 19 et 35 dudit Accord. L'APE s'appuie sur les acquis de l'Accord de Cotonou et des conventions ACP-UE antérieures dans les domaines de la coopération financière, de l'intégration régionale et de la coopération économique et commerciale.

\* La mise en oeuvre de l'APE est effectuée en complémentarité des acquis de l'Accord de Cotonou et sa viabilité requiert la mise en oeuvre effective des engagements des deux parties y compris ceux de l'UE en matière de coopération pour le finance-

ment du développement et au titre de l'aide pour le commerce.

\* Les Parties honorent leurs engagements en matière de coopération au développement pendant toute la durée de l'APE et s'engagent à mettre en place les mécanismes nécessaires pour assurer la cohérence dans le temps entre les besoins d'accompagnement de l'APE, tels que repris dans le programme de l'APE pour le développement dans la Partie III du présent Accord, et la coopération pour le développement.

\* Les relations commerciales entre les deux régions seront basées sur la réciprocité et sur la différence des niveaux de développement. A cet égard, les engagements pris dans le cadre du présent Accord sont conformes à l'Article 34 de l'Accord de Cotonou, qui instaure un traitement spécial et différencié dans les engagements entre les deux Parties. Celles-ci veilleront notamment à tenir compte de la vulnérabilité des économies de la région AO, à intégrer dans le processus de libéralisation commerciale, les principes de progressivité, de flexibilité et d'asymétrie au profit de la région AO.

\* Dans le respect des engagements commerciaux pris au titre du présent

Accord, les Parties s'abstiennent d'entraver la mise en oeuvre des politiques agricole et de sécurité alimentaire, de santé publique, d'éducation et de toutes autres politiques économiques et sociales adoptées par la région AO dans le cadre de sa stratégie de développement durable.

\* La réussite de l'APE suppose l'instauration d'un partenariat exigeant basé sur une responsabilité des Parties dans sa mise en oeuvre. Elles s'engagent en conséquence à œuvrer pour assurer sa viabilité.

\* Les Parties réaffirment leur engagement pris dans le cadre du cycle de Doha pour le développement à réduire et éviter les mesures susceptibles de créer des distorsions au commerce et leur soutien en faveur d'un résultat ambitieux dans ce cadre.

\* En vue d'une mise en oeuvre efficiente de l'Accord, les Parties mettent en place des institutions conjointes instaurant un mécanisme permanent de gestion et de suivi l'évaluation permettant de procéder, en cas de besoin, aux ajustements nécessaires à la réalisation des objectifs du présent Accord.

**La suite dans nos prochaines parutions**